



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} février 2021

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : M. DESSERTENNE Patrick, Mme ARGANT Claudie, M. BERTHOMÉ Jean-Pierre, Mme COLL Adeline, adjoints

Mmes JACQUOT Bernadette – URBAN Isabelle – M. HUMBEL Michel – Mmes BERTONI Angelina - NOLL Nathalie – MM. GARDEREAU Olivier - COLVIS Arnaud - Mme DUMOULIN Vanessa – M. FUCHS Hervé – Mme RABY Séverine, conseillers municipaux.

Mme URBAN Isabelle est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 04.01.2021

1. Présentation du tracé de la piste cyclable Lorquin/Hattigny par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
2. Affaires domaniale –
 - a. Déclarations d'intention d'aliéner
 - b. Annulation de la délibération – Cession de terrain DOUILLOT
3. Affaires scolaire -
 - a. Projet de fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle
 - b. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021
 - c. Demande de subvention pour l'acquisition d'un écran interactif
4. Divers
 - a. Plan de déneigement
 - b. Circulation rue de la Sablière
 - c. Déjections canines
 - d. Campagne de vaccinations
 - e. Méthanisation – épandage de digestats

1. Présentation du tracé de la piste cyclable Lorquin / Hattigny par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud

M. KLEIN Roland, Président de la CCSMS prend la parole et rappelle l'intérêt de ce projet dans le contexte économique local. Une connexion cyclable est une attente forte des vacanciers pour visiter et consommer dans la région et cette demande a été clairement exprimée par la direction de Center Parcs. Ce projet fait partie de notre soutien au développement économique après la sortie du COVID, pour conserver l'attractivité de notre territoire.

L'ancienne Communauté de Communes des Deux Sarres avait réalisé un tracé cyclable par la côte de Laneuveville-lès-Lorquin, qui a été abandonné à cause de la déclivité. En effet, la création d'un itinéraire cyclable doit respecter des recommandations et notamment une pente maximale à ne pas dépasser.

Le Président de la CCSMS rappelle qu'une présentation a été réalisée le 18 janvier 2021 à la salle des fêtes de Lorquin en présence du maire, des adjoints, des agriculteurs, des chasseurs et des propriétaires forestiers pour donner suite à une sollicitation de M. FIKUART Geoffrey, agriculteur sur l'incidence d'une piste cyclable entre Lorquin et Hattigny.

M. HOPFNER Hyacinthe, Directeur Général Adjoint de la CCSMS présente deux projets de tracé de la future piste depuis la piste cyclable existante jusqu'à l'entrée de Hattigny. Ils ont été étudiés par Moselle Agence Technique (MATEC – Département de la Moselle)

- Le 1^{er} tracé évite la route départementale n°42, en passant par derrière les habitations Rue Général de Gaulle à proximité des terrains de sports jusqu'au bout de la rue des Lilas.
- Le second, est la traversée urbaine de Lorquin empruntant la route départementale n°42, de l'intersection du parking de la Gare par la rue Général de Gaulle et la rue Général Leclerc jusqu'au Restaurant « Du Bout des Canards » - pour remonter ensuite par la rue des Vosges vers la rue des Lilas. Ce tracé nécessite un aménagement particulier afin de faire ralentir les véhicules. Cet aménagement serait pris en charge par la CCSMS.

Au bout de la rue des Lilas, le tracé empruntera le chemin communal pour se prolonger à la lisière de la forêt privative, jusqu'au carrefour de la basse de Fraquelfing.

M. HOPFNER Hyacinthe informe que le tracé retenu par le conseil municipal sera présenté aux services de l'Unité Territoriale Technique (UTT), le 2 février 2021 afin de leur faire part des aménagements de sécurité et de valider les différentes variantes.

Le Maire rappelle l'intérêt pour la commune pour le tracé urbain, étant donné que la commune avait pour projet depuis quelques années de faire des aménagements de sécurité afin de faire ralentir les véhicules.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le tracé, à savoir que celui-ci devra être validé par l'UTT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (13 voix pour et 2 voix contre) décide de choisir le tracé urbain, sous réserve de l'avis de l'UTT.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 janvier 2021

2. Affaires domaniales

a. Déclaration d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner qui est parvenue à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
08/01/2021	Consorts SIESS	Immeuble bâti cadastré section 01 n° 65, 52, 341/53, 56 et 57 avec 7 a 70 ca	Rue Général Leclerc – La Bridolée – Rue Charly Ochs	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption

b. Cession d'une partie d'un terrain communal

Le maire rappelle que le conseil municipal avait autorisé en date du 04/01/2021, la cession d'une réserve foncière qui se situe devant la parcelle n°55, section 01 - La Bridolée à M. DOUILLOT. Cette délibération a fait l'objet de plusieurs observations par la Préfecture de la Moselle. En effet, le principe interdit de céder, vendre et même exproprier les bien incorporés naturellement ou volontairement au domaine public. La cession de ce bien appartenant au domaine public de la collectivité ne peut par conséquent s'effectuer tant que celui-ci n'a pas été au préalable désaffecté, puis déclassé.

La désaffectation est l'opération qui consiste à ne plus utiliser un bien à l'usage direct du public ou en vue de l'accomplissement d'une mission de service public.

Le déclassement est acte administratif qui fait perdre à un bien son caractère de dépendance du domaine public.

Il convient au conseil municipal de délibérer pour procéder à la désaffectation de cet immeuble, en mettant en avant la fin de l'usage direct du public.

Le Maire propose de procéder à la délimitation de la réserve afin de désaffecter le bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 04/01/2021 concernant la cession à M. DOUILLOT et de procéder à la délimitation du bien par un bornage.

3. Affaires scolaire –

a. Projet de fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle

Le Maire soumet au conseil municipal le projet de fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle. A savoir, lors de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2021, une seule directrice sera désignée par l'Inspection Académique pour assurer la direction du Groupe scolaire Jules Crevaux (école élémentaire et école maternelle).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, ne voit pas d'objection à ce projet qu'il approuve à l'unanimité.

b. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021

Le Maire rappelle que depuis la rentrée 2017, le conseil municipal s'était positionné au retour des 4 jours d'école par semaine à la place des 4 jours et demi, antérieurement. Une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire a été prolongée pour une durée d'un an en mai 2020.

Cette prolongation de dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021.

Après concertation avec les enseignants, les maires des RPI et les parents d'élèves, le maire propose de reconduire l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours.

Cette proposition sera également votée par le conseil d'école le 9 février 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de reconduire la semaine scolaire à 4 jours, à compter de la rentrée de septembre 2021.

c. Demande de subvention pour l'acquisition d'un tableau interactif à l'école élémentaire

En date du 19/12/2020, le conseil municipal avait délibéré pour l'acquisition d'un tableau interactif pour l'école élémentaire. Un devis a été réalisé par la Société Informatique et Expertises (SIE) pour un montant de 4 839,-€ H.T.

Nous pouvons être subventionnés au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 35 %.

De plus, l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles. Un dossier sera également déposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter des subventions pour l'acquisition d'un tableau interactif auprès de la DETR et l'IEN.

4. Divers

a. Plan de déneigement

Le maire laisse la parole à M. BERTHOME Jean-Pierre, Adjoint en charge des travaux. Il informe qu'un arrêté doit être pris pour le déneigement sur la commune. M. BERTHOME Jean-Pierre, Adjoint a réalisé avec les agents communaux un plan de déneigement détaillé, il traite en priorité les écoles, ainsi que les grands axes ; selon les jours d'intempéries. Les rues secondaires sont traitées par la suite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de déneigement présenté.

b. Circulation Chemin de la Sablière

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation et d'assurer la sécurité des usagers, Chemin de la Sablière, il y a lieu de limiter la

vitesse à 20 km/heure de tous les véhicules circulant sur la Voie Communale (chemin de la Sablière); en raison des faibles caractéristiques de la voie concernée et des désordres affectant la chaussée, il est nécessaire de limiter le tonnage des véhicules autorisés à l'emprunter à 10 tonnes (*Ces limitations étaient déjà en place mais l'arrêté est introuvable*); car toutes les voies communales ne peuvent être surveillées et traitées ni de la même manière, ni dans les mêmes délais.

Le maire propose au Conseil Municipal de fixer des priorités d'intervention concernant l'entretien de la Voie Communale du Chemin de la Sablière.

1. La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Voie Communale (chemin de la Sablière) sur le ban communal de LORQUIN est limitée à 20 km/heure.
2. La circulation des véhicules dont le poids total en charge excède 10 tonnes sera interdite sur cette même voie.
3. La Voie Communale du Chemin de la Sablière ne sera plus traitée en hiver et les conducteurs qui l'emprunteront, malgré les mauvaises conditions de circulation et la signalisation en place, le feront donc, en connaissance de cause, à leurs risques et périls et la responsabilité de la commune ne saurait être engagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les priorités d'intervention mentionnées ci-dessus.

c. Déjections canines

Le Maire informe le conseil municipal de la prise d'un arrêté interdisant les déjections canines sur le domaine public.

Il évoque le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2, l'article L211-22 du code rural et de la pêche maritime, à savoir dans un but de sécurité, de salubrité et de tranquillité ;

- Qu'il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que les parcs, jardins et espaces verts publics.

Le maire propose de fixer le montant des infractions par une amende de 1^{ère} catégorie soit un montant de 35,-€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer le montant de l'amende à 35,-€.

Pour information :

- **Campagne de vaccination :**

Le Maire informe le conseil municipal que la liste des personnes âgées de plus de 75 ans est prête à être communiquée par le secrétariat de mairie.

Les difficultés actuelles pour une vaccination optimale proviennent surtout du manque de vaccins disponibles.

Une fois le rendez-vous obtenu, la CCSMS prendra en charge gratuitement les personnes n'ayant pas de moyen de transport. Le transport sera assuré avec un minibus de 8 places à l'hôpital de Sarrebourg. Une note d'information de la CCSMS sera adressée en mairie prochainement.

Ultérieurement, lorsque la quantité de vaccins sera plus importante, il est envisagé d'affréter vers les communes un bus spécialement aménagé.

- **Méthanisation – Epannage de digestats sur des terrains du ban communal de Lorquin**

La commune avait informé le Directeur de la société de méthanisation en 2017 de son opposition formelle à tout processus d'épandage sur son banc communal « Les Hauts de Lorquin » classé de plus en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de catégorie 1.

Cette perspective n'ayant semble-t-il pas été bien comprise par la société, la commune renouvelle par courrier son opposition à la société concernée ainsi qu'aux autorités compétentes.

- **Commission de travaux : 18/02/2021 à 17h30**

MM. BERTHOME – COLVIS – HUMBEL – FUCHS – Mmes URBAN – ARGANT

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 05.